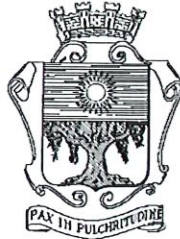


AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_09-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » -
FIXATION DES TARIFS – DELIBERATION MUNICIPALE N° 05 DU
26 NOVEMBRE 2024 – MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérard MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_09-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

IX – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » -
FIXATION DES TARIFS – DELIBERATION MUNICIPALE N° 05 DU
26 NOVEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°5 du 26 novembre 2024 actualisant les tarifs de la crèche,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2025,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la commune doit appliquer le barème des participations familiales, établi chaque année par la CNAF.

Considérant que le tarif horaire d'une place d'accueil résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un montant plancher et plafond.

Considérant que la participation des familles est calculée selon le mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles N-2 x Taux d'effort applicable x nombre d'heures par jour réservées x nombre de jours d'accueil par mois

Considérant que par délibération municipale n°05 du 26 novembre 2024, les tarifs de la crèche municipale ont été actualisés.

Considérant qu'il ressort que le taux d'effort appliqué pour les familles ne relevant ni de la CAF, ni de la MSA s'avère en définitive élevé, engendrant des difficultés d'accès au service public de la petite enfance

Considérant qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire et de modifier en conséquence la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2024 précitée.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_09-DE
Reçu le 23/06/2025



Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les taux d'effort suivant :

Nombre d'enfants	Taux d'effort pour les familles relevant de la CAF et MSA	Taux d'effort pour les familles ne relevant ni de la CAF ni de la MSA
1 enfant	0,0619 %	0,0719 %
2 enfants	0,0516 %	0,0616 %
3 enfants	0,0413 %	0,0513 %
4 enfants	0,0310 %	0,0410 %
5 enfants	0,0310 %	0,0410 %
6 enfants	0,0310 %	0,0410 %
7 enfants	0,0310 %	0,0410 %
8 enfants	0,0206 %	0,0306 %
9 enfants	0,0206 %	0,0306 %
10 enfants	0,0206 %	0,0306 %

Considérant que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Selon la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs planchers et plafonds suivants :

Ressources mensuelles plancher	Ressources mensuelles plafond
801,00 € (soit pour 1 enfant à charge 0,50 € de l'heure)	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2025 : 7 000,00 € (soit pour 1 enfant à charge 4,33 € de l'heure) A partir du 1 ^{er} septembre 2025 : 8 500 € (soit pour 1 enfant à charge 5,26 € de l'heure)

Considérant qu'il est précisé que les taux d'effort et les montants planchers et plafonds sont revalorisés chaque année par la CNAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2025 en :
 - o approuvant les tarifs énoncés dans la présente délibération ;
 - o décidant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2025 ;
 - o actant que ces tarifs sont en vigueur jusqu'à actualisation du barème arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_09-DE
Reçu le 23/06/2025

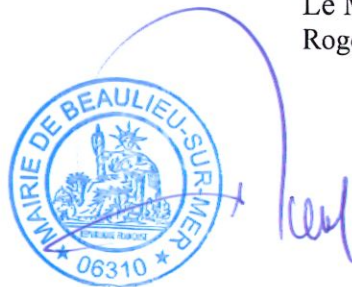


- DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.